



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Attribution d'une subvention au CSCS CAJ Bel-Air Grand Font -
Projet "Autour du Bois"**

DE20170327_30	Conseil municipal du 27 mars 2017
Rapporteuse : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2017 Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

**Attribution d'une subvention au CSCS CAJ Bel-Air
Grand Font - Projet "Autour du Bois"**

Démocratie locale et de Proximité
id : 1739

Conseil municipal
27 mars 2017

30

Rapporteuse : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Par délibération n°30 du 12 décembre 2016, la Ville d'Angoulême a décidé de soutenir, dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), le centre social, culturel et sportif (CSCS) du CAJ de Bel Air / Grand Font pour son projet de chantier éducatif « Autour du Bois ».

La Ville d'Angoulême souhaite accompagner cette initiative du CSCS CAJ de Bel Air / Grand Font, en participant financièrement à l'acquisition de matériels pour un montant de 1 630 euros, en vue de procéder à la rénovation et l'installation de nouveaux bancs sur le quartier, en lien direct avec les habitants.

L'atelier se déroulera en matinée pendant les vacances scolaires, ou les mercredis dans l'après midi, à la Maison du Temps Libre.

Il vous est proposé :

D'attribuer au CSCS CAJ de Bel Air / Grand Font une subvention d'un montant total de 1 630 euros, inscrite au budget principal 2017 de la Ville, pour l'achat de matériels dans le cadre du projet « Autour du Bois » ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- CSCS CAJ Bel-Air Grand-Font

Xavier Bonnefont
Elise Vouvet
Danielle Chauvet
Joël Guitton

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

